

**Délibération n° 2017-099 en date du 17 Mai 2017 portant
COLLECTE DES BACHES PLASTIQUES AGRICOLES SUR L'ANCIEN
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS
MARCHOIS**

L'an Deux Mille Dix Sept, le 17 Mai à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Champagnat, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 10.05.2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 50	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoir : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 53	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., JOUANDEAU, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, RAILLARD, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SEBENNE, BARBAUD, MORELE, DECHAUD, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE, BOYER, ALLEYRAT, PEROCHE

Pouvoirs : MM. ROBBY à SIMON, RICHIN à PERRIER S, CHEFDEVILLE à PLAS,

Excusés : MM. LONGCHAMBON, PERRIER F, MATHIEU, MONTEIL, PUYBOUBE, D'HULSTER, FONTVIEILLE, TOURNAUD,

Secrétaire de séance : Monsieur Christian JOUANDEAU

Monsieur le Président explique que l'ancienne Communauté de Communes du Haut Pays Marchois procédait chaque année à la collecte des bâches plastiques agricoles. Ces bâches sont reprises par la société SOPAVE. Cette collecte n'entraîne aucune charge pour l'EPCI : les agriculteurs règlent à la Communauté de Communes les frais de collecte selon la quantité de plastiques éliminés.

Monsieur le Président informe que la collecte vient d'être effectuée. Il propose que le tarif de 20 €/M3, couvrant les frais de collecte, soit validé par cette assemblée.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De valider le tarif de collecte des bâches agricoles proposé ci-dessus,
- Autorise le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires à l'encaissement des chèques émis par les agriculteurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 30 Mai 2017
Pour copie conforme, le 30 Mai 2017
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170530-2017-099-DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017